



Règlement

Des Certificats Fédéraux de Football

Saison 2022-2023

Table des matières

1	Les Certificats Fédéraux	3
1.1	Définition	3
1.2	Organisation du dispositif	3
1.3	Prérogatives.....	3
2	L'Organisme de Formation	4
2.1	Présentation du réseau fédéral de Formation	4
2.1.1	Les Ligues Régionales	4
2.1.2	Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)	4
2.2	Equipe de formation	4
2.3	Stagiaire.....	4
2.3.1	Déroulement de la formation	4
2.3.2	Ressortissant étranger	5
2.3.3	Sanctions encourues en cas de manquements	5
2.3.4	Procédure disciplinaire	5
2.3.5	Tenue et comportement	5
3	L'organisation de la formation	6
3.1	Entrée en formation	6
3.1.1	Exigences préalables à l'entrée en formation	6
3.1.2	Candidat à la formation en situation de handicap	6
3.1.3	Constitution du dossier de candidature	7
3.2	Programme	7
3.2.1	Organisation	7
4	La Certification	8
4.1	Programmation	8
4.2	Centres de certification	8
4.3	Jury d'épreuves	8
4.4	Organisation des épreuves de certification	8
4.4.1	Epreuves de certification	8
4.5	Résultats.....	9
5	Les attestations complémentaires	9
5.1	Définition	9
5.2	Organisation du dispositif	9
5.3	Prérogatives.....	9
6	Tarifs	10
7	Annexes	11

PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la FFF et/ou ses centres de gestion (Ligues, IR2F) dans le cadre des certificats fédéraux et des attestations complémentaires.

La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel par validation électronique et paiement de la session de formation engage le candidat à un respect total et sans réserve des dispositions ci-après énoncées. Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le présent règlement applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive. (Règlement téléchargeable et consultable sur les sites FFF, Ligues et Districts).

Tout stagiaire doit respecter le présent règlement mais également pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation est également applicable.

Le présent règlement entre en application à compter de la validation de l'inscription.

1 Les Certificats Fédéraux

1.1 Définition

Les Certificats Fédéraux de Football sont délivrés par la FFF et composés de deux modules (sauf pour le préparateur athlétique).

1.2 Organisation du dispositif

Chaque candidat peut s'inscrire directement dans le Module ou le Certificat complet de son choix, sans diplôme préalable (exception faite pour les certificats de spécialités pour lesquels il convient de suivre les modules concernés dans l'ordre).

A la fin de chaque session, le stagiaire qui aura participé dans son intégralité à la session Modulaire ou au Certificat Fédéral complet recevra une attestation de formation.

Il est à signaler que les temps de certification sont dissociés des temps de formation.

Un candidat ne pourra s'inscrire à la certification qu'après **avoir attesté des 32h** de formation inhérentes à chaque Certificat Fédéral (24h pour le CFF Beach Soccer). Il n'y a pas de limite de temps pour valider un Certificat Fédéral.

Chaque candidat pourra consulter son parcours de formation via le site de la FFF <https://www.fff.fr/e/mycoach-by-fff/>

1.3 Prérogatives

Le titulaire d'un Certificat Fédéral Football (hors CFF4) peut demander une **Licence « Educateur Fédéral »** afin de faire reconnaître sa qualification au sein du club.

Le titulaire d'un seul module composant les CFF (hors CFF 4) peut demander une **Licence « animateur Fédéral »** afin de faire reconnaître sa qualification au sein du club.

CFF 1	<i>Accueillir en sécurité des enfants de 7 à 10 ans (U9 – U11), animer et conduire des séances</i>
CFF 2	<i>Accueillir en sécurité des enfants de 12 à 14 ans (U13- U15), animer et conduire des séances</i>
CFF 3	<i>Accueillir en sécurité des jeunes de 15 à 18 ans (U17-U19) et des adultes (Seniors), animer et conduire des séances</i>
CFF 4	<i>Contribuer au projet de développement d'un club</i>
CFF Gardien de But	<i>Encadrer et perfectionner les différents publics dans le cadre de l'entraînement et de la compétition des gardiens de but</i>
CF Futsal	<i>Encadrer la pratique du Futsal</i>
CFF Préparateur Athlétique	<i>Mettre en œuvre des contenus adaptés de préparation athlétique à chaque niveau d'âge (U9-U11 / U13-15/ U17-U19/ Sénior)</i>
CF Beach Soccer	<i>Encadrer des jeunes et des seniors pour la pratique du Beach Soccer</i>

2 L'Organisme de Formation

2.1 Présentation du réseau fédéral de Formation

2.1.1 Les Ligues Régionales

La FFF accorde une délégation aux Ligues régionales afin d'organiser le dispositif de formation fédérale. Ce dispositif de formation est sous la responsabilité du directeur technique régional, validé par le DTN.

2.1.2 Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)

La formation fédérale des éducateurs est pilotée au sein des IR2F par un conseiller technique régional formation (responsable pédagogique) validé par le DTN. Son rôle est de veiller à la mise en œuvre du schéma régional, déclinaison du niveau national. Il coordonne l'équipe pédagogique de formation, constituée notamment des conseillers techniques régionaux et départementaux (Formation, DAP et PPF) et le cas échéant, de formateurs occasionnels. Le responsable pédagogique peut être accompagné par un ou plusieurs cadres techniques régionaux formation, également validé(s) par le DTN.

Sous couvert du conseil de Ligue, l'IR2F est chargé, en lien avec l'Equipe technique régionale (ETR), de mettre en œuvre sur le plan pédagogique, administratif, financier et logistique, l'ensemble des formations et certifications fédérales. A ce titre, l'IR2F est chargé de concevoir le calendrier régional des formations et des certifications, de gérer les inscriptions et le suivi des formations fédérales en collaboration avec les districts.

2.2 Equipe de formation

L'équipe de formation est désignée par le CTR Formation (responsable pédagogique) après validation du DTR. Chaque session est encadrée par deux formateurs à partir de **10 candidats et un maximum souhaitée de 24**. Une session ne peut s'ouvrir en dessous de 10 candidats.

Les formateurs doivent être titulaires, depuis deux ans minimum, d'un diplôme de niveau 4. De plus, ils doivent suivre obligatoirement les regroupements ou formations de formateurs requises afin d'être habilités par la FFF. ***Nul ne pourra encadrer une session de formation sans avoir suivi une formation de formateur.***

2.3 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation et les conditions générales de vente et ce à compter de la validation de son inscription.

2.3.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions. Les stagiaires sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation et s'engage à signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, la fiche d'émargement.

Un candidat blessé et dans l'incapacité de pratiquer en début de session (hors situation de handicap, article 3.1.2) ne pourra pas participer à la formation, y compris s'il dispose d'un certificat médical (hors CFF4 et modules ne nécessitant pas de pratiquer). En cas de blessure bénigne durant la session, le candidat est autorisé à poursuivre la formation. En cas d'arrêt de travail, le candidat devra présenter une autorisation médicale

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir l'IR2F et/ou le formateur de la session. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaire.

Certaines absences peuvent être permises dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du service administratif de l'IR2F.

En-dehors de ce cas spécifique, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (2.3.4). Les dispositions financières quant à elles en cas d'absences ou d'abandons sont présentées à l'article 7.

En cas d'abandon non justifié, le candidat devra se réinscrire sur une autre session et effectuer la totalité de la session. En cas d'absences autorisées ou blessures durant la session, le candidat sera autorisé à se réinscrire sur une nouvelle session. Il ne participera qu'aux heures de formation non effectuées et déterminées par le formateur responsable de la session (CTR F, CTR, CT PPF/DAP ...).

2.3.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.3.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'IR2F ou de la structure qui accueille la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue *« une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit »*.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- Une interdiction de se présenter à la certification finale du certificat visé
- Une exclusion définitive de la formation
- Une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

L'IR2F doit informer le club et/ou l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.3.4 Procédure disciplinaire

Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de la session,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le formateur responsable de la session exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien, en aucun cas immédiatement à la fin de celui-ci.
- En cas d'exclusion définitive, le stagiaire recevra une notification immédiate

2.3.5 Tenue et comportement

Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation. Lors des séquences sur le terrain, la tenue de footballeur complète (y compris les protège-tibias) est obligatoire.

3 L'organisation de la formation

3.1 Entrée en formation

3.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- Etre licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours ;
- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs ;
- Pour les dirigeants, avoir un certificat médical valable sur la saison ;
- Etre âgé :

FORMATION		AGE MINIMUM
CFF1	Module U9	Sous Licence U15 Ou 14 ans révolus
	Module U11	
CFF2	Module U13	Sous Licence U17 Ou 16 ans révolus
	Module U15	
CFF3	Module U19	
	Module U20+	
CFF4	Module Projet Associatif	
	Module Projet Sportif et Educatif	
CF Gardien de But CF Futsal CF Beach Soccer CF Préparateur Athlétique *	Module Découverte	
	Module Perfectionnement	
Modules	U7, Animatrice Fédérale, Foot Handicaps, Arbitrage, Santé, Sécurité, AFU	
Certification		

*Avoir validé les CFF 1, 2 et 3 ou être en formation professionnelle (BEF ou plus), ou titulaire du BMF ou plus

3.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'un CFF ou d'un module, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoise un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la **Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs** au plus tard 2 mois avant le premier jour de la formation.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/68/4d0600eea868310e6b8a11501cabb91ecc8ec1ef.pdf).

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum, le cas échéant le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir.

La Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale ou Régionales des Médecins ainsi que CTR Formation afin de statuer sur la demande. A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde-le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Régionale des Entraîneurs et des Educateurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont communiqués à l'équipe pédagogique et/ou au jury de certification.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

3.1.3 Constitution du dossier de candidature

Les inscriptions s'effectuent via les sites de la FFF, des Liges ou des Districts, rubrique « FORMATIONS », puis « Inscriptions ».

L'inscription sera validée seulement à réception du règlement financier. La clôture des inscriptions est déterminée par chaque IR2F. Si l'inscription n'est pas validée, elle sera annulée. Aucun document supplémentaire n'est demandé sauf pour les mineurs.

Non contre-indication médicale :

- Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur » ou « arbitre », la preuve de la licence suffit
- Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au premier jour de l'entrée en formation.

3.2 Programme

3.2.1 Organisation

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

- Coordinateur : Conseiller Technique et/ou Formateurs Ligue et Districts habilités
- 2 formateurs par session
- Niveau de qualification de la formation : Certificats Fédéraux – Infra 6
- Effectif de 24 stagiaires (10 stagiaires minimum)
- Documents stagiaires fournis (Livret interactif + Bloc-notes)

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans la section 6 – Tarifs.

A noter que des sessions spécifiques pour les mineurs sont systématiquement proposées dans le cadre de stage avec hébergement.

4 La Certification

4.1 Programmation

L'IR2F définit chaque saison les sessions de certification, mentionnant, les dates, les lieux, le nombre de candidats maximum et les certificateurs dédiés.

4.2 Centres de certification

L'IR2F est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité d'un Institut Régional de Formation du Football, au sens du présent règlement.

4.3 Jury d'épreuves

La direction de la session de certification doit être assurée **obligatoirement** par un **CT** de la FFF. Tous les certificateurs (hors CT) doivent être habilités par la Ligue.

Le jury d'épreuves certificatives peut être composé **de 1 ou 2 membres**, désignés par le Président du jury (le CT responsable la certification). Le Président du jury peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Les membres du jury d'épreuves certificatives s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4.4 Organisation des épreuves de certification

4.4.1 Epreuves de certification

Pour valider le certificat, l'éducateur devra s'inscrire à une session de certification, sans limites de temps. Les inscriptions sont clôturées à une date précisée par l'IR2F. Un candidat ne pourra certifier qu'un seul CFF par session, à l'exception du CFF4.

A la date de la certification le candidat doit être âgé de 16 ans révolus ou sous licence U17.
Il est obligatoire de composer et de parler en français.

Un candidat blessé, ne pouvant pratiquer, ne pourra pas participer à la certification (hors situation de handicap, article 3.1.2 et CFF4).

La certification comporte :

1. Une mise en situation pédagogique de 15' assortie d'un entretien de 15' autour de la séquence réalisée (Le candidat recevra par courrier son thème de séance en même temps que sa convocation au minimum 10 jours avant la date de certification)
2. Un oral de 15' maximum portant sur le rapport de stage assorti d'un entretien de 15' maximum avec le jury d'épreuves.
3. L'évaluation du rapport de stage en lui-même comportant la réalisation de 5 séances dans une des deux catégories concernées, dont une évaluée par un tuteur. Le tuteur doit être titulaire au minimum du CFF certifié par le candidat. Le candidat doit produire ce document **le jour de la certification** avec l'ensemble des pièces demandées. En cas de manquement, le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve.

Pour le CFF4, la certification comporte :

1. Un oral de 20' maximum portant sur « le guide projet » assorti d'un entretien de 20' maximum avec le jury
2. L'évaluation du guide projet présentant une action réalisée. Le candidat doit produire ce document le jour de la certification avec l'ensemble des pièces demandées. En cas de manquement, le candidat ne pourra pas présenter l'épreuve.

En cas de retard **supérieur à 30'** par rapport au début des épreuves, le candidat ne pourra pas participer à la certification.

4.5 Résultats

Les résultats présentant la liste des admis sont proclamés via le site de la Ligue *dans un délai déterminé par l'IR2F*. Les CFF sont délivrés par la FFF. Les diplômes sont à retirer auprès de la Ligue concernée selon les modalités définies par celle-ci. En cas d'échec à la certification, le candidat n'aura pas à refaire la formation. Il *pourra* s'inscrire dans une nouvelle session de certification. Il garde néanmoins le bénéfice des épreuves validées. Il ne présentera que les épreuves défaillantes.

Dans l'année qui suit la délivrance du diplôme, le stagiaire peut être sollicité régulièrement afin :

- De témoigner de son expérience ;
- D'encadrer des actions pour le football d'animation notamment (Rassemblements U7, U9 ...)

Cette action vise à renforcer les compétences acquises durant la formation

5 Les attestations complémentaires

5.1 Définition

Les attestations complémentaires sont délivrées par la FFF et composés d'un ou deux modules. Ils ne débouchent pas sur une certification fédérale et sont soumis aux mêmes règles que les CFF présentées ci-dessus.

5.2 Organisation du dispositif

Chaque candidat peut s'inscrire directement au module de son choix, sans diplôme préalable.

A la fin de chaque session, le stagiaire qui aura participé dans son intégralité à la session recevra une attestation de formation.

5.3 Prérogatives

Le titulaire d'une attestation complémentaire (hors Arbitrage et Santé-Sécurité » peut demander une **Licence « Animateur Fédéral »** afin de faire reconnaître sa qualification au sein du club.

Module Arbitrage	<i>Animer et conduire des interventions en lien avec l'arbitrage</i>
Module Santé/Sécurité	<i>Prendre en compte la santé et la sécurité des pratiquants</i>
Module Foot Handicaps	<i>Connaitre et prendre en compte le public en situation de handicap</i>
Module Animateur Foot Urbain	<i>Encadrer des jeunes issus des clubs urbains FFF</i>
Module U6/U7	<i>Accueillir en sécurité des enfants de 5 et 6 ans (U6 – U7), animer et conduire des séances</i>
Module Animatrice Fédérale	<i>Appréhender le football féminin, les autres publics et les différentes fonctions au sein du club</i>

6 Tarifs

Le coût horaire intégrant les frais pédagogiques et les frais administratifs est fixé à 5€/heure/stagiaire pour la saison 2019-2020

Formations	Volume Horaire	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Module U9	16h	15€	65€	80€
Module U11				
Module U13				
Module U15				
Module U19				
Module U20+				
Module Projet Associatif				
Module Projet Sportif et Educatif				
Module GDB Initiation				
Module GDB Entraînement				
Module Futsal Initiation	8h	15€	25€	40€
Module Futsal Entraînement				
Module Beach Soccer Initiation	16h		65€	80€
Module Beach Soccer Entraînement	32h	15€	145€	160€
CFF1				
CFF2				
CFF3				
CFF4				
CF Gardien De But				
CF Préparateur Athlétique				
CF Futsal	24h	15€	105€	120€
CF Beach Soccer				
Certification*	1h		45€	60€

* cas de la certification : Forfait

Formations	Volume Horaire	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Module Animatrice Fédérale	6h	15€	15€	30€
Module U6/U7	8h		25€	40€
Module Foot Handicaps	16h		65€	80€
Module Arbitrage	16h		65€	80€
Module Animateur Foot Urbain				
Module Santé	17h30		72,5€	87,5€
Module Sécurité			72,5€	
Module Santé/sécurité	35h		160€	175€

*Les frais d'hébergement et de restauration, le cas échéant, sont à la discrétion des centres de gestion

Barèmes des Absences :

Annulation dans les 72h (avec justificatif)	Annulation dans les 72h (sans justificatif)	Absent le jour du stage (avec justificatif)	Absent le jour du stage (sans justificatif)	Abandon pendant le stage (justifié)	Abandon pendant le stage (non-justifié)
Frais d'inscription retenus	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Totalité des coûts	Coût des prestations dispensées	Totalité des coûts

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront transmis et traité par la commission Fédérale emploi/Formation

7 Annexes

7.1 Conditions de vente propres à chaque Ligue

7.2 Règlement intérieur propre à chaque Ligue

